

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit juin
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : le 23 juin 2021

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie-Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo, M. GILSON Marc, Mme JAMOT Hélène, M. GILLARD David, Mme MARCHAIS Sandrine, Mme GROUX Gisèle

Absents représentés : Mme TALBERT Maria donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, Mr GABORIT Frédéric donne pouvoir à Mr BAUDE Théo

Absents non représentés : NEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Hélène se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2021
2. Prestation restauration scolaire
3. Révision tarifs restaurant scolaire
4. Fusion des syndicats de gendarmerie de Neuillé Pont Pierre et Neuvy le Roi
5. SIEIL : appel à projet « sobriété énergétique »
6. Consultation City Stade
7. Informations

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021.

M. Baude exprime le souhait d'apporter une modification, en précisant sur la question N°7 : si le conseil municipal décide de quitter le syndicat des Cavités 37, Mr BAUDE démissionnera de ses fonctions de délégué compte tenu du fait que cette démarche n'est pas en adéquation avec ses convictions.

Une fois cette modification apportée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021.

2. PRESTATION RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à l'appel d'offre clos le 10 juin à midi, 2 candidats ont répondu : Valeurs Culinaires et Restauval.

La commission MAPA (marché à procédure adaptée) ainsi que la commission Affaires scolaires-périscolaires se sont réunies le 22 juin afin de prendre connaissance de l'analyse des offres réalisées et présentées par les services de l'ADAC.

Suite à cette présentation il a été convenu de demander des précisions et des variantes aux candidats. Par conséquent l'attribution du marché est reportée à la séance prochaine, dans l'attente de ces compléments.

3. REVISION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Cette éventuelle révision étant conditionnée aux tarifs du prestataire de restauration scolaire, Monsieur Poulle indique qu'elle est également reportée à la séance prochaine, une fois le prestataire sélectionné.

4. FUSION DES SYNDICATS DE GENDARMERIE DE NEUILLE PONT PIERRE ET NEUVY LE ROI

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de gendarmerie de Neuillé Pont Pierre en date du 18 mars 2016 sur la fusion avec le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuvy-le-roi ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de gendarmerie de Neuvy le roi en date du 6 avril 2016 sur la fusion avec le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuillé Pont Pierre ;

Vu les éléments techniques fournis par le colonel ARS, commandant le groupement de gendarmerie départemental d'Indre et Loire, démontrant l'intérêt opérationnel du transfert des gendarmes de la caserne de Neuvy le roi vers la caserne de Neuillé Pont Pierre ;

Considérant que la fusion est conditionnée à un accord à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres des syndicats sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat.

La majorité qualifiée est la suivante : 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci o 50% au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la fusion du syndicat intercommunal de gendarmerie de Neuillé Pont Pierre avec le syndicat intercommunal de gendarmerie de Neuvy le roi. Cette fusion sera effective au 1^{er} janvier 2022.

5. SIEIL : APPEL A PROJETS « SOBRIETE ENERGETIQUE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre et Loire N°2018-53 approuvant le règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du SIEIL et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de CERELLES,

Considérant que le SIEIL a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » ;

Considérant que la commune de Cerelles souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de ses bâtiments scolaires ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% du reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux menuiseries école primaire	5 500€	SIEIL- 20%	3 340.00€
Travaux menuiseries école maternelle	5 700€	Autofinancement	13 360.00€
Isolation combles école maternelle	5 500€		
Total	16 700€	Total	16 700€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-DECIDE de répondre à l'appel à projets « sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

-S'ENGAGE à céder la prime CEE générée pour cette opération au SIEIL

-S'ASSURE que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation des CEE par un autre tiers

-AUTORISE le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale

-AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

6. CONSULTATION CITOYENNE CITY STADE

Comme convenu lors de la dernière séance de conseil municipal, un questionnaire consultatif a été distribué à l'ensemble des habitants de Cerelles, afin de recueillir leurs avis concernant les habitudes d'utilisation du city stade et la pertinence de son implantation.

Sur les 500 questionnaires distribués, nous avons pu comptabiliser 130 réponses dont 125 exploitables (non anonyme):

Implantation actuelle			Favorable à la suppression du city stade de la place St Pierre			La suppression du city stade réduirait elle les nuisances sonores ?		
Sans avis	Non adaptée	Adaptée	Sans avis	Oui	Non	Sans avis	Oui	Non
2.4%	34.4%	63.2%	4%	33.6%	62.4%	4%	28%	68%
3	43	79	5	42	78	5	35	85

Compte tenu des résultats de cette consultation, le city stade est maintenu à son emplacement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE la mise en place des actions suivantes afin de limiter les nuisances:

- Installation de filets en cadres de fond des buts
- Installation de chaussettes et rondelles en caoutchouc anti vibration
- Affichage et rappel du règlement d'accès et d'utilisation du city stade

Ces modifications seront accompagnées de mesures complémentaires visant à réduire les nuisances autour du city stade avec notamment la suppression de l'éclairage extérieur de la salle Cersilla, le stationnement des engins motorisés sur les places de parking, la limitation des décibels des appareils diffusant de la musique.

Dans la continuité de cette démarche, une commission communale est proposée à l'ensemble des conseillers municipaux pour mener une réflexion sur la constitution d'un groupe de travail (élus, parents, jeunes, riverains...) qui aurait pour mission de favoriser le dialogue, être force de proposition pour le bien être de la vie locale.

INFORMATIONS

⇒ Prochain conseil municipal : lundi 12 juillet 2021 - 18h30

La séance est levée à 19h45

Fait à Cerelles, le 29 juin 2021

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

